

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/05/2025

VOI.25.00.A01424

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE ROSA PARKS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la MJC DES CLAIRS SOLEILS
Considérant L'organisation de la fête de quartier des Clairs Soleils il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2025 RUE ROSA PARKS

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROSA PARKS dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALEZEULE et l'accès au parking du N°3 (au droit des locaux du CENTRE MARTIN LUTHER KING) :

- La circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 23h00 ;

Un double sens de circulation est instauré pour la sortie des riverains entre le N°3 et la PLACE DES LUMIERES

- Le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à 23h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée